

FICHE VALIDEE  
PAR LA DREAL

Le 19/05/2016

DIRECTION REGIONALE DE VIENNE

# 59 RAMPES A BATEAUX

2 rue André Bonin  
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE  
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

***cnr.tm.fr***

# SOMMAIRE

<b>A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - Présentation du dragage .....</b>	<b>4</b>
1-1 - Localisation des sites.....	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône .....	7
1-3 - Données techniques sur les travaux .....	7
1-4 - Gestion des espèces végétales invasives.....	8
<b>2 - Enjeux des sites de dragage et de restitution des sédiments.....</b>	<b>9</b>
2-1 - Exposé détaillé des enjeux .....	17
2-1-1 - Enjeux environnementaux .....	17
2-1-1-1 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	17
2-1-1-2 Enjeux piscicoles.....	24
2-1-1-3 Espèces protégées .....	26
2-1-1-4 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires .....	27
2-1-2 - Enjeux économiques .....	28
2-1-3 - Enjeux sociaux.....	30
2-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR .....	30
<b>3 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .</b>	<b>31</b>
<b>4 - Surveillance du dragage.....</b>	<b>31</b>

Valable pour l'entretien, durant une période de 5 ans,  
des rampes à bateaux de la Direction Régionale de Vienne.

## A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée  Opération non programmée   
Opération d'urgence (art 3.1)  (demande exceptionnelle – art 3.1)

N° d'opération : DRV 2016-002

Unité émettrice : DR- Vienne

Chute : Pierre-Bénite, Vaugris, Péage de Roussillon, Saint-Vallier.

Département : RHONE (69), ISERE (38), LOIRE (42), DROME (26),  
ARDECHE (07)

Communes : cf. Tableau 1

Localisation (PK) : PK 8.000 (du Haut-Rhône) à 86.600 du Bas-Rhône.

Situation : Petits ouvrages

Motif du dragage :

- \* Entretien chenal de navigation
- \* Non aggravation des crues
- \* Entretien des ouvrages et zones de servitudes

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés :  
Voir § 2.2 – Tableau 15

Date prévisionnelle de début de travaux : Avril 2016

Date prévisionnelle de fin de travaux : Décembre 2021

Durée prévisionnelle des travaux :  
Quelques heures par rampe

Nature des sédiments : Fins (vases, argiles et limons)

Volume : Autour de 2 m<sup>3</sup> par rampe soit environ 120 m<sup>3</sup> au total.

Epaisseur maximum de sédiments curés : <0,5 m

Matériel/technique employé(s) : **Pelle terrestre, pelle amphibie, pelle manuelle ou motopompe**  
**Restitution à l'aval immédiat de l'ouvrage**

Dernier dragage du site : Pas d'historique

Critère d'urgence (à justifier) : oui  non

Demande d'avis à batellerie : oui  non

Gestion des sédiments : Restitution  Dépôt à terre

**B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR**

**1 - Présentation du dragage**

**1-1 - Localisation des sites**

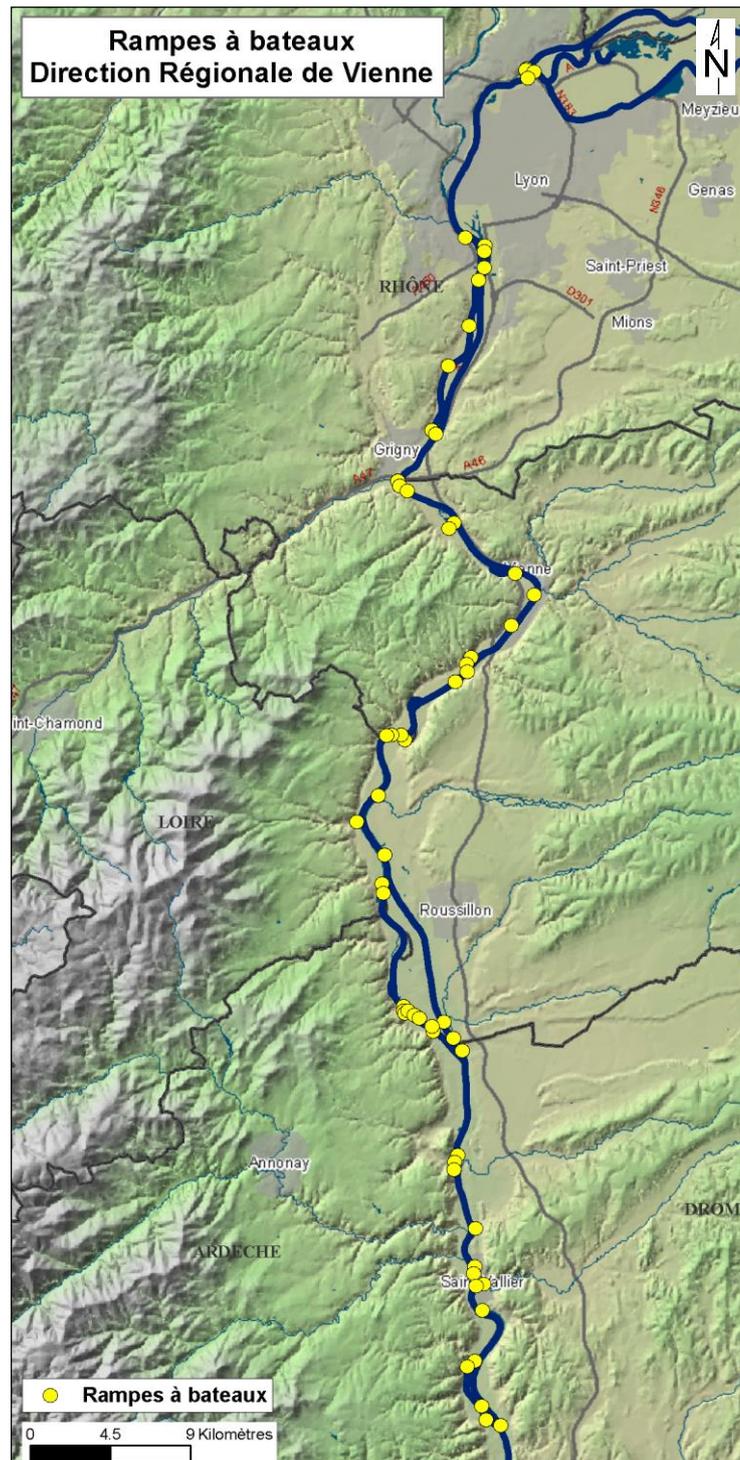


Figure 1. Localisation des rampes à bateaux concernées de la direction régionale de Vienne.

Aménagement	Localisation des sites					
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Communes
PORTES DU RHONE	Canal Miribel	PK -8.000	Droite	1	Rampe amont RD seuil de St Clair	Caluire et Cuire
	Canal Miribel	PK -8.050	Droite	2	Rampe amont RD seuil de St Clair (Rampe canoë)	Villeurbanne
	Canal Jonage	PK -7.950	Gauche	3	Rampe amont RG écluse de La Feyssine	Villeurbanne
	Seuil St Clair	PK -7.700	Gauche	4	Rampe aval RG écluse de La Feyssine	Villeurbanne
PIERRE BENITE	Retenue PB	PK 2.900	Droite	5	Rampe aval RD usine Arkéma	Pierre-Bénite
	Retenue PB	PK 3.600	Gauche	6	Rampe amont RG écluse PB "Maison de l'eau"	Saint-Fons
	Retenue PB	PK 4.250	Gauche	7	Rampe amont RG barrage PB	Pierre-Bénite
	Canal fuite PB	PK 4.700	Droite	8	Rampe aval RD usine PB et pont autoroute A7	Pierre-Bénite
	Vieux Rhône PB	PK 5.600	Gauche	9	Rampe aval RG barrage PB	Saint-Fons
	Vieux Rhône PB	PK 8.350	Droite	10	Rampe des Celettes - Irigny RD	Irigny
	Vieux Rhône PB	PK 11.000	Droite	11	Rampe aval RD bassin joutes Vernaison	Vernaison
	Vieux Rhône PB	PK 14.800	Droite	12	Rampe amont RD Bassin joutes Grigny	Grigny
Canal fuite PB	PK 14.900	Droite	13	Rampe restitution RD	Ternay	
VAUGRIS	Retenue VS	PK 18.200	Droite	14	Rampe amont RD confluence du Gier	Givors
	Retenue VS	PK 18.500	Droite	15	Rampe aval RD halte fluviale de Givors	Givors
	Retenue VS	PK 19.000	Gauche	16	Rampe aval RG passerelle de Chasse / Rhône	Chasse-sur-Rhône
	Retenue VS	PK 22.300	Droite	17	Rampe club aviron bassin du Prim	Loire-sur-Rhône
	Retenue VS	PK 22.350	Droite	18	Rampe bassin du Prim	Loire-sur-Rhône
	Retenue VS	PK 26.700	Droite	19	Rampe aval RD île Barlet et pont autoroute A7	Saint-Romain-en-Gal
	Retenue VS	PK 28.800	Droite	20	Rampe Ste Colombe RD	Sainte-Colombe
	Retenue VS	PK 31.000	Droite	21	Rampe St Cyr / Rhône - Maison blanche quinquette RD	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
	Rhône vif VS	PK 34.000	Droite	22	Rampe darcette Frédéric Mistral aval barrage VS	Ampuis
	Rhône vif VS	PK 34.500	Droite	23	Rampe ancienne trailla d'Ampuis	Ampuis
	Rhône vif VS	PK 34.600	Gauche	24	Rampe aval garage écluse RG	Reventin-Vaugris
Rhône vif VS	PK 35.600	Droite	25	Rampe aval bassin joutes Ampuis RD	Ampuis	
PEAGE DE ROUSSILLON	Retenue PR	PK 40.500	Gauche	26	Rampe port des Roches de Condrieu	Condrieu
	Retenue PR	PK 40.900	Droite	27	Rampe amont RD pont de Condrieu	Condrieu
	Retenue PR	PK 41.600	Droite	28	Rampe aval RD pont de Condrieu	Condrieu
	Retenue PR	PK 42.050	Droite	29	Rampe L'Arbuel - bassin de joutes Condrieu	Condrieu
	Retenue PR	PK 45.500	Gauche	30	Rampe St Alban du Rhône - amont RG confluence Varèze	Saint-Alban-du-Rhône
	Retenue PR	PK 47.200	Droite	31	Rampe La Valenzice - bassin de joutes Chavanay	Chavanay
	Retenue PR	PK 49.100	Gauche	32	Rampe St Maurice L'Exil - aval RG canal de rejet centrale EDF	Saint-Maurice-l'Exil
	Retenue PR	PK 50.700	Droite	33	Rampe amont RD barrage St Pierre de Bœuf	Saint-Pierre-de-Bœuf
	Vieux Rhône PR	PK 51.500	Droite	34	Rampe aval RD barrage de St Pierre de Bœuf	Saint-Pierre-de-Bœuf
	Vieux Rhône PR	PK 58.600	Gauche	35	Rampe aval RG confluence Lone de la Platière	Sablons
	Vieux Rhône PR	PK 58.800	Droite	36	Rampe aval RD pont de Serrières - Bassin de Joutes	Serrières
	Vieux Rhône PR	PK 59.000	Droite	37	Rampe aval RD bassin joutes de Serrières	Serrières

Aménagement	Localisation des sites					
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Communes
PEAGE DE ROUSSILLON	Vieux Rhône PR	PK 59.000	Gauche	38	Rampe aval RG pont de Serrières - promenade de Sablons	Sablons
	Canal amenée PR	PK 59.300	Gauche	39	Rampe amont RG garage écluse Sablons	Sablons
	Vieux Rhône PR	PK 59.500	Gauche	40	Rampe milieu promenade de Sablons RG	Sablons
	Vieux Rhône PR	PK 59.800	Gauche	41	Rampe aval RG promenade de Sablons	Sablons
	Vieux Rhône PR	PK 61.200	Gauche	42	Rampe aval RG seuil de Peyraud	Sablons
	Vieux Rhône PR	PK 61.300	Droite	43	Rampe aval RD seuil de Peyraud	Peyraud
	Canal fuite PR	PK 61.700	Gauche	44	Rampe aval RG garage écluse Sablons - confluence Sanne Dolon	Sablons
	Canal fuite PR	PK 62.600	Gauche	45	Rampe aval RG confluence Ruisseau des Claires	Saint-Rambert-d'Albon
SAINT-VALLIER	Retenue SV	PK 68.600	Gauche	46	Rampe RG amont pont Andancette	Andancette
	Retenue SV	PK 69.000	Droite	47	Rampe RD bassin joutes d'Andance	Andance
	Retenue SV	PK 69.400	Droite	48	Rampe RD confluence du Torrenson	Andance
	Retenue SV	PK 72.900	Gauche	49	Rampe RG au niveau de la digue basse	Laveyron
	Retenue SV	PK 75.400	Gauche	50	Rampe amont RG pont de Saint Vallier	Saint-Vallier
	Retenue SV	PK 75.700	Droite	51	Rampe aval RD pont de Saint Vallier	Sarras
	Retenue SV	PK 76.200	Gauche	52	Rampe amont pont SNCF intérieur La Galaure	Saint-Vallier
	Retenue SV	PK 76.400	Gauche	53	Rampe RG confluence de La Galaure	Saint-Vallier
	Retenue SV	PK 78.400	Gauche	54	Rampe RG quai de Ponsas	Saint-Vallier
	Retenue SV	PK 82.500	Droite	55	Rampe RD amont barrage d'Arras	Arras-sur-Rhône
	Vieux Rhône SV	PK 82.800	Droite	56	Rampe RD aval barrage d'Arras	Arras-sur-Rhône
	Canal amenée SV	PK 85.600	Droite	57	Rampe amont RD écluse de Gervans	Erôme
	Vieux Rhône SV	PK 86.100	Droite	58	Rampe RD camping RVI	Vion
Canal fuite SV	PK 86.600	Gauche	59	Rampe secours pompiers aval RG usine Gervans	Gervans	

Tableau 1. Liste des ouvrages présentés sur les figures 1 et 3  
 (\* En rouge : rampes à bateaux avec prescriptions particulières pour une restitution indirecte des sédiments)

## 1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année des fiches d'incidence dragage, conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, ONEMA. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

## 1-3 - Données techniques sur les travaux

D'une manière générale, les rampes à bateaux seront curées suivant la méthode suivante.

Les matériaux (limons/sables/graviers/corps flottants) déposés sur les ouvrages sont curés à l'aide de pelle mécanique ou restitués à l'aide d'une motopompe, normalisés vis-à-vis du bruit, opérant depuis les rampes (partie terrestre et/ou aquatique, cf. figure .2).

Les matériaux seront restitués, à proximité immédiate dans le lit du fleuve et, dans la mesure du possible, là où les vitesses de courant sont plus importantes pour permettre la reprise des matériaux par les eaux du fleuve.



Figure 2. Exemple d'une opération de dragage d'une rampe à bateaux avec l'utilisation d'une pelle terrestre.

Dans tous les cas, les amenées et replis du matériel seront réalisés à partir de voeries publiques, des pistes d'exploitation existantes ou directement par voie d'eau (engins amphibie ou ponton). L'accès aux chantiers ne nécessitera pas d'intervention sur les milieux naturels.

L'ensemble de l'intervention ne dure que quelques heures.

#### a – Suivi des travaux

La faible quantité de matériaux concernée par l'intervention ainsi que la technique de restitution dans le lit du Rhône engendre une remise en suspension de sédiments négligeable dont l'incidence est nulle sur la qualité des eaux du fleuve. Cette incidence se limite à une perturbation locale des eaux (une dizaine de mètres à l'aval des sites) et ne justifient pas de suivi de la turbidité des eaux. En revanche, comme toute intervention sur le fleuve, un suivi oxygène et température sera mis en place durant les heures d'intervention en aval hydraulique direct de la zone de travail. Ce suivi fera l'objet d'un retour d'expérience auprès de la police de l'Eau.

### 1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, la Compagnie veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, la Compagnie réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisances selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, la Compagnie s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, la Compagnie s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconise d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèce exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).

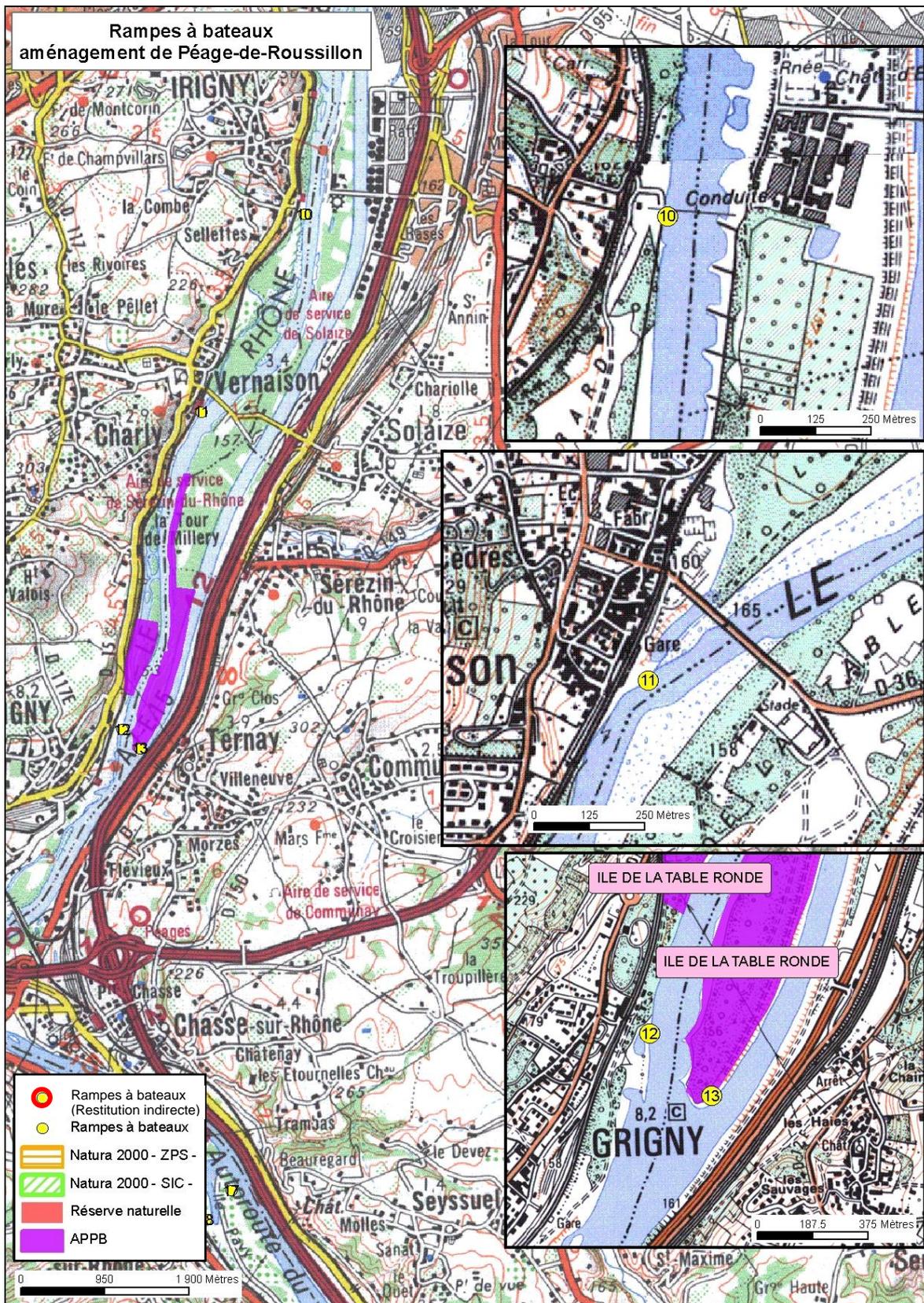
L'élodée du Canada n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

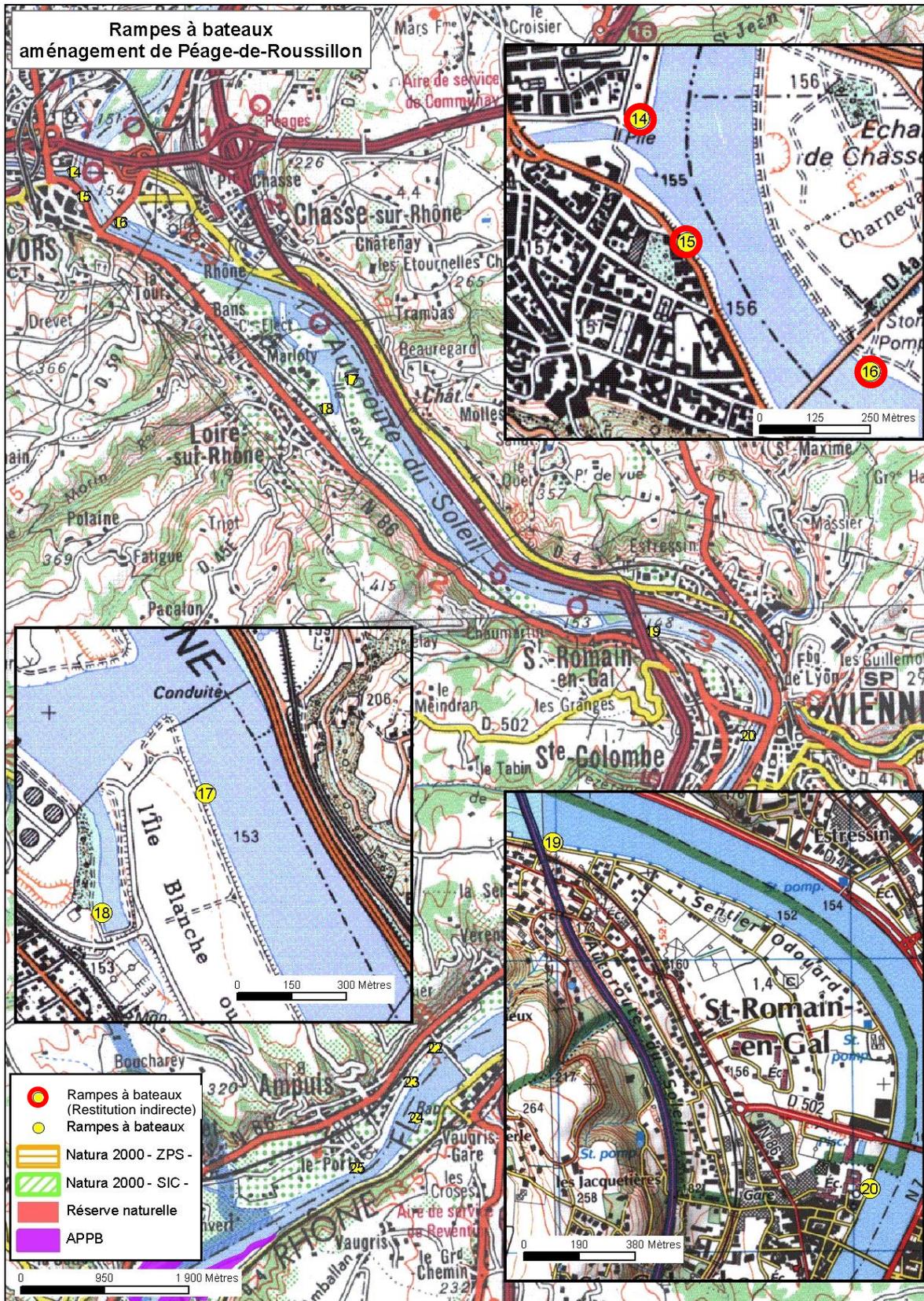
Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

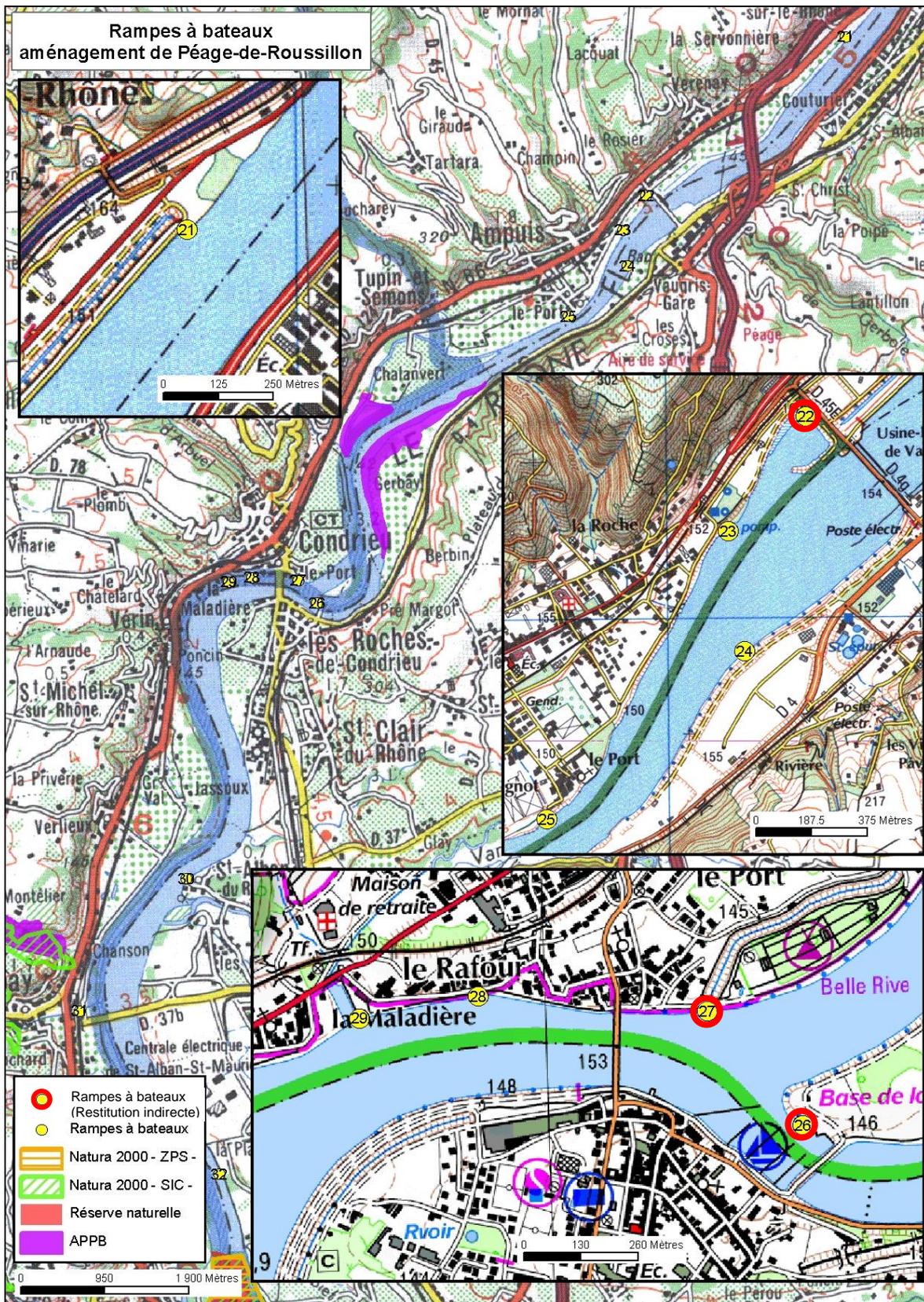
En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, la Compagnie Nationale du Rhône, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

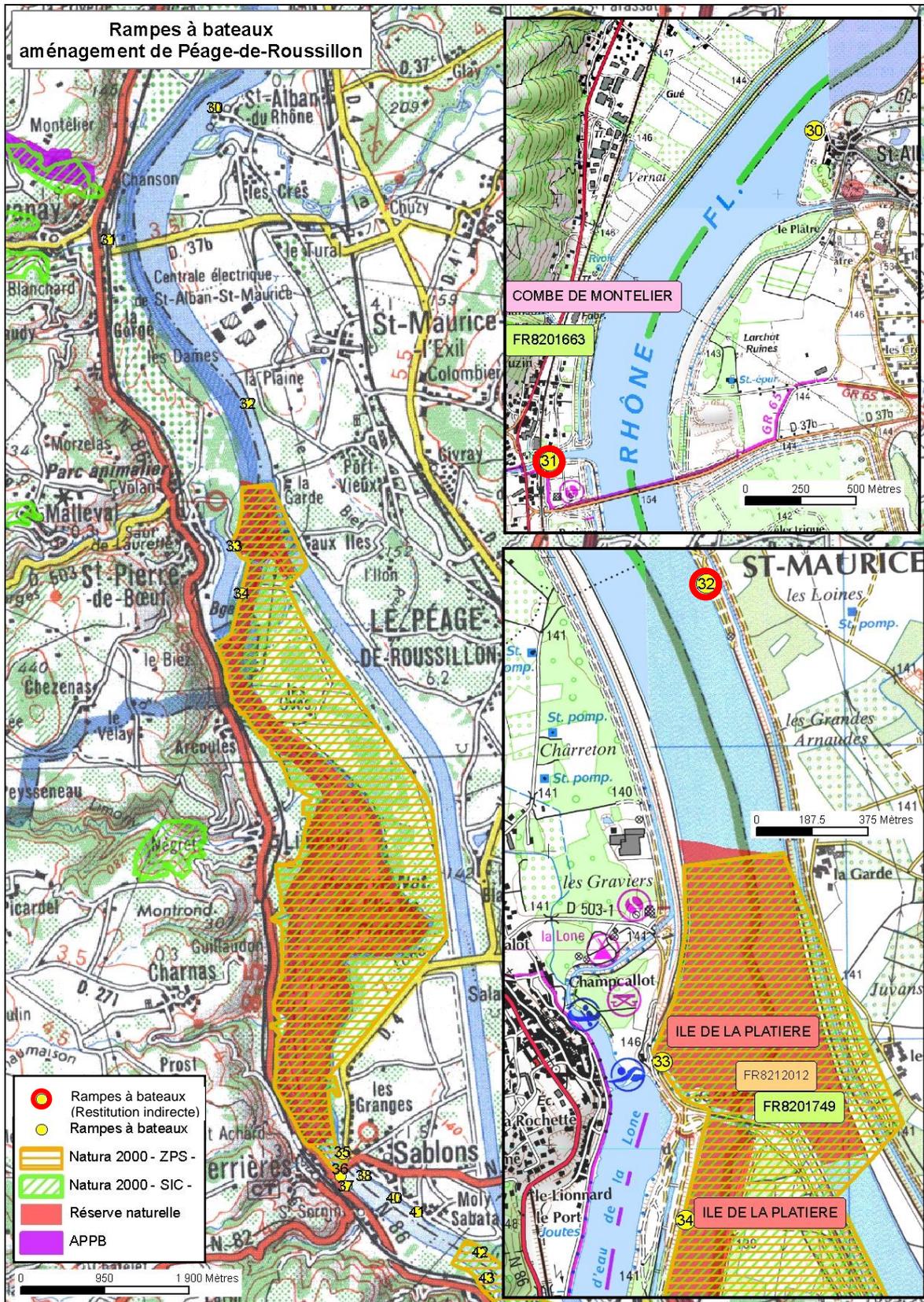
- **D'une manière générale, la régularité d'entretien et la localisation des dépôts sur des rampes en matériaux durs (béton, pierres maçonnées...) ne sont pas favorable au développement des espèces invasives aquatiques. Toutefois, en cas d'occurrence de ces espèces, les intervenants seront amenés à prendre les précautions d'usage sur le domaine pour les espèces identifiées.**

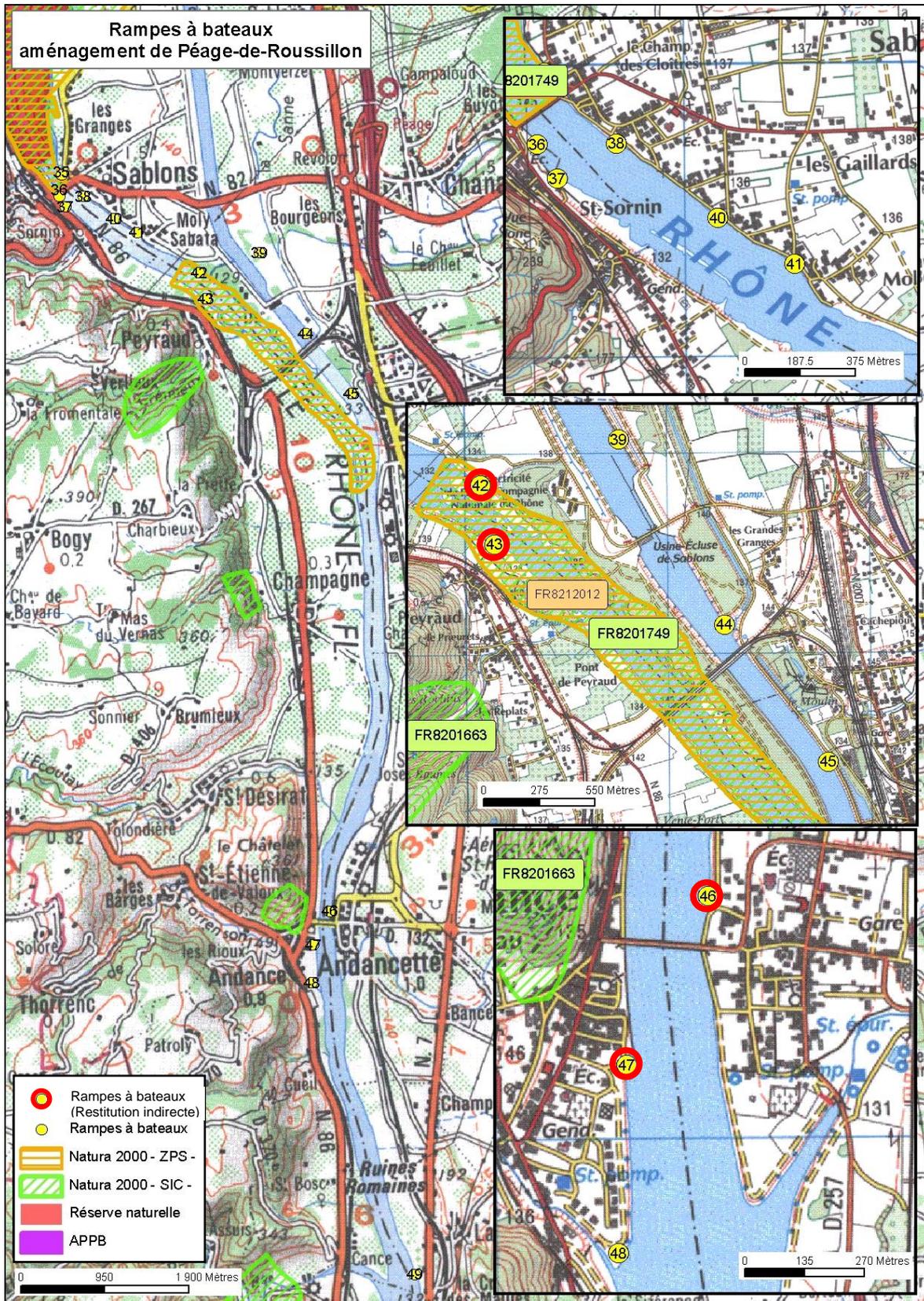


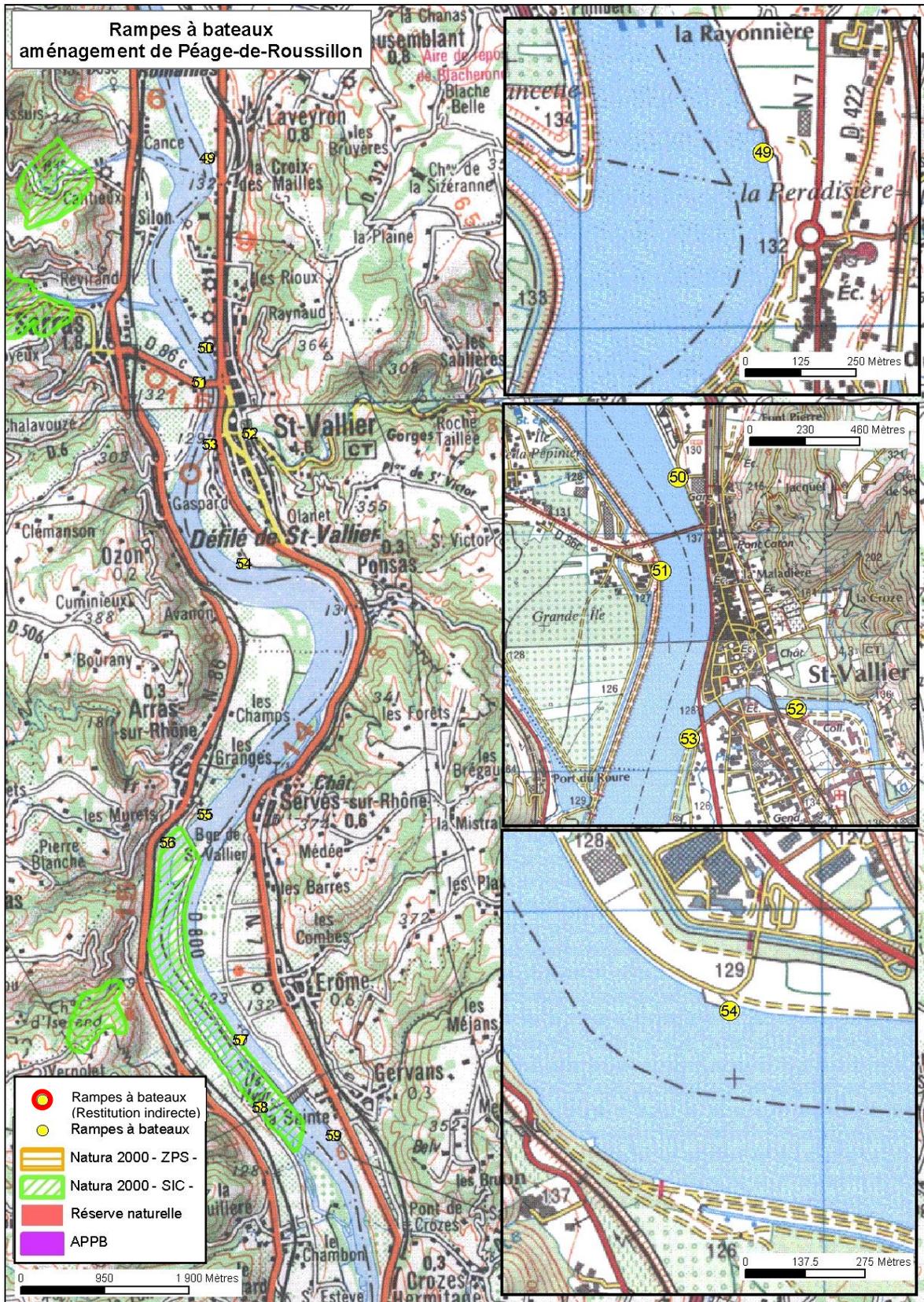












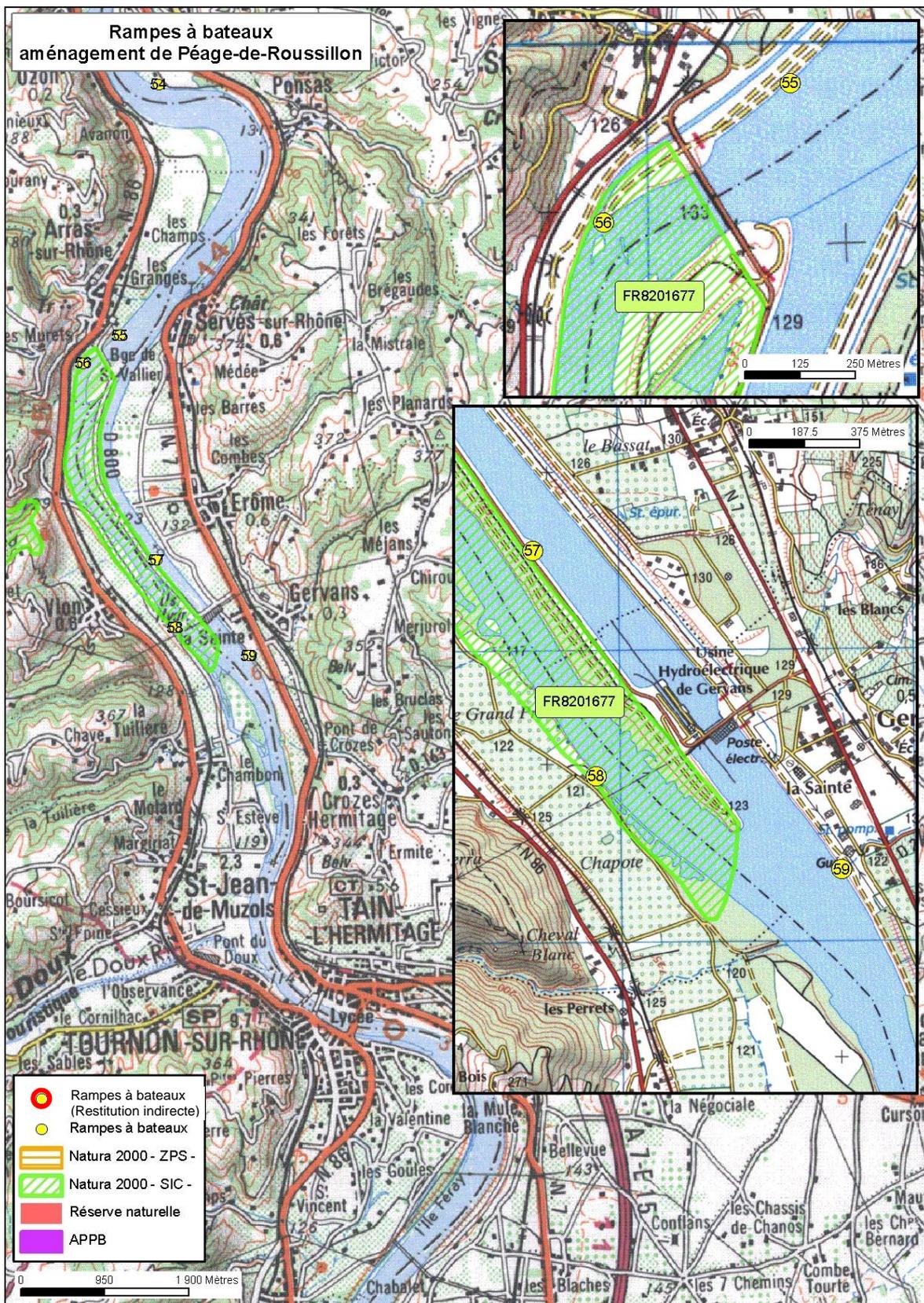


Figure 3. Localisation des enjeux environnementaux dans la zone de travaux

## 2-1 - Exposé détaillé des enjeux

### 2-1-1 - Enjeux environnementaux

#### 2-1-1-1 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

**Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 141-19 du code de l'environnement.**

Cinq sites d'intérêt communautaire, liés au fleuve, ont été répertoriés tout au long de la vallée à proximité des ouvrages étudiés sur le domaine de la direction régionale de Vienne.

Désignation des sites Natura 2000 de référence	N° des ouvrages et localisation des emprises des travaux par rapport aux sites
<b>Pelouses, Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 8201785	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	3
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1Km)</b>
	1 ; 2 ; 4
<b>Affluents rive droite du Rhône</b> Site d'Importance Communautaire - FR 8201663	<b>Ouvrages à plus de 1 Km du site</b>
	5-59
	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
<b>Affluents rive droite du Rhône</b> Site d'Importance Communautaire - FR 8201663	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1Km)</b>
	31 ;46 ;47 ;48
	<b>Ouvrages à plus de 1 Km du site</b>
	1-30 ;32-45 ;49-59
<b>Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 8201749	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	33-35 ;42 ;43
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1Km)</b>
	32 ;36-41 ;44 ;45
<b>Ile de la Platière</b> Zone de Protection Spéciale - FR 8212012	<b>Ouvrages à plus de 1 Km du site</b>
	1-31 ;46-59
	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	33-35 ;42 ;43
<b>Milieux alluviaux du Rhône aval</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 8201677	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1Km)</b>
	32 ;36-41 ;44 ;45
	<b>Ouvrages à plus de 1 Km du site</b>
	1-31 ;46-59
<b>Milieux alluviaux du Rhône aval</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 8201677	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	56 ; 58
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1Km)</b>
	55 ;57 ;59
<b>Milieux alluviaux du Rhône aval</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 8201677	<b>Ouvrages à plus de 1 Km du site</b>
	1-55

Tableau 2. Implantation des ouvrages vis-à-vis aux sites d'intérêt communautaires

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »  
 (Zone Spéciale de Conservation - ZSC – FR8201785).

Le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » comprend les surfaces comprises entre le canal de Miribel au nord et le canal de Jonage au sud. Bien que les aménagements humains aient profondément modifié la nature du site qui était l'un des plus grands bassins de tressage de la vallée du Rhône, cet espace présente encore quelques rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement.

Les habitats d'intérêt communautaires sont principalement représentés par des forêts de bords de rivières et des milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
<b>Pelouses calcaires de sables xériques*</b>	<b>6120*</b>
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510
<b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae*</b>	<b>7210*</b>
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</b>	<b>91E0*</b>
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	91F0

Tableau 3. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785)  
 (\*) En gras les habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1044
Lucane Cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083
Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	1060
<b>Mammifères</b>	
Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	1310
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	1308
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
<b>Amphibiens et Reptiles</b>	
Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	1220
<b>Poissons</b>	
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	5339
Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> )	1158
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	1096
<b>Plantes</b>	
Flûteau nageant ( <i>Luronium natans</i> )	1831

Tableau 4 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785)

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« Affluents rive droite du Rhône »

(Site d'Importance Communautaire - SIC – FR8201663).

Le site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône », comprend de nombreux secteurs répartis tout au long de la vallée du Rhône depuis Chavanay, au Nord, à Charmes-sur-Rhône, au Sud. Il s'agit de vallons perpendiculaires, bien visibles de la vallée fluviale. La plupart de ceux-ci sont restés en partie vierges d'activité humaine et surtout les flancs de ces vallons. De nombreuses espèces de reptiles affectionnent ces vallons. La végétation est essentiellement forestière avec des chênaies vertes, chênaies vertes et blanches ou encore chênaies-charmaies avec des espèces méditerranéennes.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	5210
<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</b>	<b>6110*</b>
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</b>	<b>91E0*</b>
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340

Tableau 5. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663). (\*) En gras les habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	1065
Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	6199
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088
Ecrevisse à pieds blancs ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	1092
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083
<b>Amphibiens et Reptiles</b>	
Crapaud sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	1193
<b>Mammifères</b>	
Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	1303
Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
<b>Poissons</b>	
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	1138
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150

Tableau 6. Listes des espèces d'intérêt communautaire du site « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663)

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière »  
 (Zone Spéciale de Conservation - ZSC – FR8201749).

« Ile de la Platière »

(Zone de Protection Spéciale - FR8212012)

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » comprend près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage-de-Roussillon.

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière », est composé de deux surfaces disjointes le long du vieux-Rhône de Péage-de-Roussillon. Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Le linéaire total concerne environ 12 km de fleuve et son lit majeur. L'extrémité sud se retrouve au niveau de la restitution du vieux-Rhône en aval de l'usine de Sablons et comprend l'aval du vieux-Rhône depuis le seuil de Peyraud.

Le site présente une mosaïque de milieux naturels très riches, vestiges de la dynamique fluviale du Rhône : forêts alluviales, pelouses sèches, prairies humides, mégaphorbiaies, lônes et bras morts plus ou moins connectés au fleuve, casiers inondés, contre-canaux, Vieux-Rhône courant, Rhône vif, plan d'eau de la retenue, ... Cette grande diversité d'habitats se traduit par une biodiversité remarquable, tant du point de vue de la faune que de la flore. De nombreuses espèces rares et/ou protégées sont présentes sur le site.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270
<b>Pelouses calcaires de sables xériques*</b>	<b>6120*</b>
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> )(*sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</b>	<b>91E0*</b>
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Tableau 7. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site  
 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (FR8201749). (\*) En gras les habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1044
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1041
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083
<b>Mammifères</b>	
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	1355
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321
<b>Poissons</b>	
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	5339
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	1096
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150

Tableau 8. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site  
 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (FR8201749)

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) <sup>(3)</sup>	A026	Reproduction. Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(3)</sup>	A094	Etape migratoire.
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	A153	Etape migratoire.
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> ) <sup>(3)</sup>	A023	Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(3)</sup>	A072	Etape migratoire.
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) <sup>(3)</sup>	A081	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(3)</sup>	A082	Etape migratoire.
Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )	A087	Hivernage.
Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> )	A051	Hivernage.
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	A053	Hivernage.
Canard siffleur ( <i>Anas penelope</i> )	A050	Hivernage.
Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> )	A056	Etape migratoire.
Chevalier aboyeur ( <i>Tringa nebularia</i> )	A164	Etape migratoire.
Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )	A165	Etape migratoire.
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	A168	Hivernage.
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ) <sup>(3)</sup>	A031	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) <sup>(3)</sup>	A080	Etape migratoire.
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	A036	Résidente. Hivernage.
Epervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	A086	Résidente.
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	A096	Résidente.
Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	A099	Reproduction.
Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )	A125	Hivernage.
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	A059	Hivernage.
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	A061	Hivernage.
Gallinule poule-d'eau ( <i>Gallinula chloropus</i> )	A123	Résidente.
Goéland leucophée ( <i>Larus michahellis</i> )	A604	Hivernage.
Grand Cormoran continental ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> )	A391	Hivernage.
Grand-duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> ) <sup>(3)</sup>	A215	Résidente.
Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> ) <sup>(3)</sup>	A027	Hivernage. Etape migratoire.
Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )	A004	Hivernage.
Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )	A005	Hivernage.
Grive litorne ( <i>Turdus pilaris</i> )	A284	Hivernage.
Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )	A230	Reproduction.

Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	A028	Résidente.
Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> ) <sup>(3)</sup>	A029	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(3)</sup>	A229	Résidente.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(3)</sup>	A073	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(3)</sup>	A074	Etape migratoire.
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )	A179	Hivernage.
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	A136	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) <sup>(3)</sup>	A338	Reproduction. Etape migratoire.
Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	A055	Etape migratoire.
Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )	A052	Hivernage.

Tableau 9. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « île de la Platière » (FR8212012)

<sup>(3)</sup>Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Réseau Natura 2000 :        oui         non

Nom du site de référence :

« Milieux alluviaux du Rhône aval »

(Zone Spéciale de Conservation - ZSC - FR8201677

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et du Rhône aval », comprend le Rhône et ses espaces riverains au niveau des vieux Rhône court-circuités de Saint-Vallier, Beauchastel, Baix, Montélimar et Donzère. Le site comprend aussi l'embouchure de la Drôme. L'ensemble des secteurs disjoints représentent une surface de 2 111 ha.

Le site présente des écosystèmes diversifiés très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve. Dans ce site, se retrouvent les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Ces écosystèmes ont subi de nombreuses pressions de l'homme (destruction directe, abaissement des nappes, pollution...). Il est important de noter que l'apron du Rhône (espèce endémique du site) a pu être mentionné. Le site héberge une population importante de castors.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
<b>Pelouses calcaires de sables xériques*</b>	<b>6120*</b>
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> ) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</b>	<b>91E0*</b>
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Tableau 10. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677).

(\*) En gras les habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1044
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1041
Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> )	1046
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083
<b>Mammifères</b>	
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	1355
<b>Poissons</b>	
Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	5339
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	1138
Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> )	1158
Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	1103
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	1096
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150

Tableau 11. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677).

Evaluation d'incidence :

Sur les 59 rampes à bateaux concernées par des dragages d'entretien, 8 d'entre elles sont implantées dans des sites concernés par un classement Natura 2000 (cf. tableau 2). Les 51 autres rampes peuvent être situées à proximité (< 1 km) ou à plus de 1km des sites Natura 2000. Les listes des habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant justifiées le classement de ces sites en Natura 2000 sont présentées ci-dessus.

Pour l'entretien de ces ouvrages, les travaux sont limités au curage des rampes bétonnées, où des sédiments ont pu s'accumuler et gêner les conditions d'accès au réseau hydrographique.

Il faut toutefois noter que ces travaux de dragage des rampes à bateaux :

- seront très limités dans l'espace (moins de 50 m<sup>2</sup> par rampe) et dans le temps (environ 1 heure d'intervention par rampe).
- l'accès aux chantiers se fera par les pistes d'exploitation, la voirie existante ou par le plan d'eau avec du matériel flottant. Aucune intervention sur la végétation environnante et donc les milieux naturels n'est envisagée.
- généreront une remise en suspension négligeable (2 m<sup>3</sup> par rampe) dans le temps et l'espace (à comparer de la charge en crue) et ne seront pas de nature à déranger la faune présente.

Les arguments précédemment avancés montrent que les travaux ne sont donc pas de nature à induire une incidence dommageable notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires.

Néanmoins,

- Pour les 8 ouvrages inclus dans les sites Natura 2000 de type SIC/ZSC, où le milieu peut être particulièrement sensible, les travaux seront réalisés de fin août à fin février, en dehors de toutes périodes de reproduction de la faune (oiseaux, poissons, libellules...)
- Pour les 5 sites inclus dans les sites Natura 2000 de type ZPS, il est pris en compte, en plus, les périodes de halte hivernale de l'avifaune et l'entretien pourra être réalisé entre fin août et fin octobre.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus et de la faible ampleur des travaux, l'incidence des opérations de dragage d'entretien des rampes à bateaux est négligeable sur la préservation des habitats et espèces communautaires des sites : « Pelouses, Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785) ; « Affluents rive droite du Rhône » (FR8201663) ; « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (FR8201749) ; « Ile de la Platière » (FR8212012) et « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677).

Conclusion sur l'effet notable : oui  non   
 Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui  non

**\* Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :**

Tous ces travaux d'entretien d'ouvrages qui ne concernent que quelques m<sup>3</sup> de matériaux pour chaque site ne sont pas de nature à avoir une incidence cumulée significative. En effet, ces ouvrages sont généralement distants de plusieurs kilomètres et pour les sites les plus proches la distance est exceptionnellement d'une centaine de mètres. Cette distance, est donc toujours supérieure à la distance de propagation des remises en suspension (quelques dizaines de mètres) et les travaux ne sont pas réalisés simultanément (déplacement du matériel d'intervention d'un ouvrage à l'autre successivement).

Dans ces conditions, il est possible de préciser que quelle que soit la localisation des sites, l'intervention d'entretien sur un ou plusieurs ouvrages n'engendre pas d'incidence cumulée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites répertoriés précédemment.

*2-1-1-2 Enjeux piscicoles*

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité et des inventaires frayères départementaux. La liste d'espèces est complétée par l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion (application du R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

Les Inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont tous été approuvés sur les départements traversés par le fleuve aux dates suivantes :

- Rhône : 15/03/2013
- Isère : 08/08/2012
- Loire : 19/06/2012
- Drôme : 30/04/2013
- Ardèche : 08/07/2013

Dans la zone d'étude, les inventaires classent le Rhône selon les secteurs en liste 1 ou en liste 2. Les secteurs en liste 1 se localisent exclusivement au niveau des Vieux-Rhône avec des espèces comme le Chabot et la Vandoise (Vieux Rhône de Pierre-Bénite et Saint-Vallier). Le Vieux-Rhône de Péage de Roussillon, outre ces deux espèces, présente des potentialités pour la truite fario.

Les secteurs en liste 2, sont localisés sur une grande partie du fleuve en retenue. Les espèces mentionnées dans ces inventaires sont au nombre de quatre avec : le Brochet, la Blennie Fluviale, l'Apron du Rhône et l'Alose feinte. Ces deux dernières espèces ne sont mentionnées que sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Les canaux de dérivation ne présentent pas de potentialités pour la fraie des espèces piscicoles étudiées dans le cadre de ces inventaires.

Dans ce contexte, les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviale (*Blennius fluviatilis*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)
- Truite fario (*Salmo trutta*)
- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, présentées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter :

- que l'apron du Rhône, poisson d'eau vive endémique du bassin du Rhône et de ses affluents, présente des populations (naturelles ou introduites) sur le Doubs, la Lanterne, la Drome, le Buech et l'Ardèche. Il se reproduit dans des secteurs faiblement courants, peu profond sur un substrat sablo-graveleux.
- que des espèces rhéophiles comme le toxostome, la vandoise, le blageon et le chabot sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon.
- que la lamproie de planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau).
- que l'aloise feinte ne remonte plus le fleuve au-delà de l'usine de Bollène et du barrage de Donzère. Si quelques prises sont réalisées plus à l'amont cela reste anecdotique vis-à-vis de sa répartition historique dans le bassin Rhône-Saône. Les sites de fraies comprennent une plage de substrat grossiers délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. Des sites potentiels peuvent s'observer le long des vieux Rhône vifs.

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana*). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts...).

Le Brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction de conditions bien précises ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre Février et fin Mars avec une profondeur comprise entre 0.20 et 1 m d'eau. L'aménagement du fleuve ne permettant plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures protégées des courants vifs bien colonisés par la végétation peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. Dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution. Sur le Rhône, l'espèce ne se maintiendrait plus que dans quelques tronçons court-circuités en aval de Lyon et sur les lacs péri-alpins (lac du Bourget, lac d'Annecy et plus récemment le lac Léman). La fraie se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers et est sensible aux particules sédimentaires fines. La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques.

Les truites fario, quant à elles, se reproduisent de novembre à fin février après une période de migration vers les parties hautes des bassins. Cette espèce, plus que toutes les espèces précédentes, recherche pour sa fraie des zones à courant vif. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit.

Le barbeau méridional se retrouve principalement dans la partie amont des petits affluents du Rhône en aval de Vaugris. Les interventions situées en bordure du fleuve ne concerne pas les sites d'intérêt pour l'espèce.

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Les sites se localisent :

- Dans la zone d'action à long terme pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Péage-de-Roussillon.
- En amont de la zone d'action à long terme (pour la partie en amont de l'usine hydroélectrique de Sablons).

Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de la turbidité des eaux pour se déplacer. Dans ce contexte, les travaux, réalisés à l'aide d'une pelle terrestre et qui concernent des quantités très faibles (moins de 2 m<sup>3</sup>), n'engendrent que des remises en suspension très faibles et n'ont pas d'incidence sur les déplacements de l'espèce.

Les sites concernés par les entretiens sont des ouvrages maçonnés réalisés avec divers revêtements tels que ciment ou bitume. Les matériaux déplacés lors de l'intervention sont principalement des matériaux fins (limons, argiles ou vases) déposés lors des hautes eaux des cours d'eau. L'entretien des surfaces est régulier et comprend l'enlèvement d'un milieu peu spécifique (matériaux fins colmatés sans végétation). La restitution qui se réalise à proximité présente principalement deux cas d'étude :

- Pour les sites à proximité du Rhône courant (Retenue, Canaux et Vieux-Rhône), la restitution est réalisée dans les zones courantes au droit de l'ouvrage. Les volumes mis en jeu particulièrement faibles permettent une dilution rapide des sédiments dans le flux et une absence d'incidence sur les milieux tant dans le chenal que les berges.
- Pour les sites annexes au fleuve (contre-canal, annexes fluviales), la restitution est réalisée dans des zones de plus grande profondeur où la végétation ne peut se développer. Les faibles vitesses de courant permettent une décantation des sédiments déplacés sur quelques mètres carrés de fonds avec des sédiments fins en place très similaire à ceux rapportés.

Dans les deux cas, aucun site ne présente l'ensemble des caractéristiques nécessaires à la fraie des poissons et en particulier des espèces étudiées dans cet exposé sur les enjeux piscicoles.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'évaluation de l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles est considérée comme négligeable.

### 2-1-1-3 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui  non

Nom (français/latin) : voir tableau ci-après

Utilisation zone de travaux :

Lieu d'alimentation /croissance/chasse  lieu de reproduction  Autre : Déplacement

Dossier dérogation espèce protégée : oui  non  espèce(s) =

**(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)**

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt
<b>Mammifères</b>	
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	FR
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	FR

Tableau 12. Espèces protégées

### Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des inventaires faunistiques et floristiques et sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. Le tableau 12 récapitule ces principales espèces protégées dans le cadre de la réglementation française qui s'observent régulièrement le long du fleuve. Les espèces retenues sont le castor et la loutre.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, et la loutre, de plus en plus identifiée dans le bassin versant du Rhône, sont des mammifères qui, dans nos régions, présentent principalement une activité nocturne. La réalisation de travaux à proximité de lieux de vie des espèces reste envisageable mais ceux-ci ne concernent pas des sites nécessaires à leur cycle biologique (alimentation, reproduction, gîte...). De plus les interventions sont réalisées en période de jour durant les périodes de repos de ces espèces.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

2-1-1-4 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

**(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)**

Défrichement : oui  non   
 APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui  non

Les inventaires et sites qui se superposent aux rampes à bateaux sont listés dans le tableau ci-après :

Désignation inventaires	N° des ouvrages
<b>APPB</b>	
« Ile de la Table Ronde » APPB du 21 Mai 1991 N° FR3800229	13
<b>RESERVE NATURELLE</b>	
« Ile de la Platière » N° FR3600079	33 ;34 ;35
<b>ZNIEFF I</b>	
« Bassin de Miribel-Jonage » N° 69130005	2 ;3 ;4
« Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny » N° 26010023	9 ;10 ;11 ;12 ;13
« Ile de la Sainte et restitution de Sablons » - N° 26010001	42 ;43
« Rhône court-circuité de la chute de Saint-Vallier » N° 26010003	56 ;58
<b>ZNIEFF II</b>	
ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES - N° 2601	5-38 ;40-51 ;53-59
ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE FLEUVE RHONE, SES LONES ET SES BROTTAUX A L'AMONT DE LYON - N° 6913	1 ;2 ;3 ;4
<b>ZONES HUMIDES</b>	
« Iles de la Platière et de la Saintes » – N° 38VS0002	33 ;34 ;35 ;42 ;43
« Gare » – N° 26SOBENV0007	45
« Ile de la Platière » – N° 07DDAF0137	43
« Champ Marmot – Le Vernais – La Galaure » N° 26SOBENV0064	52 ;53
« RCC de Saint-Vallier » – N° 07DDAF0138	58
<b>ZONES A ENJEUX FORTS</b>	
« Vieux-Rhône de Pierre-Bénite »	9 ;10 ;11 ;12
« Vieux-Rhône de Péage-de-Roussillon »	33-38 ;40-43
« Vieux-Rhône de Saint-Vallier »	56 ;58

Tableau 13. Inventaires et sites concernés par les interventions sur les ouvrages

**Zones à enjeux forts :** L'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, ne mentionne pas de sites à proximité.

Pour mémoire, dans les sites naturels inventoriés dans les zones à forts enjeux écologiques, les opérations de dragages doivent être strictement réalisées entre fin août et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques.

Les travaux qui concernent des sites ponctuels, avec des accumulations récentes de sédiments fins principalement, ne sont pas de nature à réduire ou modifier les intérêts ou le fonctionnement des sites inventoriés ci-dessus.

2-1-2 - Enjeux économiques

Patrimoine naturel : oui  non

Aménagement	Implantation des ouvrages dans les zones à forts enjeux sanitaires						
	Localisation	PK	Rive	N° reporté sur la carte	Désignation de l'ouvrage	Ouvrage situé à moins de 1000m en amont d'un périmètre rapproché de patrimoine naturel	
						Nom du Patrimoine naturel	Ouvrage inclus dans un périmètre
PORTES DU RHONE	Canal Miribel	PK -8.000	Droite	1	Rampe amont RD seuil de St Clair		
	Canal Miribel	PK -8.050	Droite	2	Rampe amont RD seuil de St Clair (Rampe canoë)		
	Canal Jonage	PK -7.950	Gauche	3	Rampe amont RG écluse de La Feysine		
	Seuil St Clair	PK -7.700	Gauche	4	Rampe aval RG écluse de La Feysine		
PIERRE BENITE	Retenue PB	PK 2.900	Droite	5	Rampe aval RD usine Arkéma		
	Retenue PB	PK 3.600	Gauche	6	Rampe amont RG écluse PB "Maison de l'eau"		
	Retenue PB	PK 4.250	Gauche	7	Rampe amont RG barrage PB		
	Canal fuite PB	PK 4.700	Droite	8	Rampe aval RD usine PB et pont autoroute A7		
	Vieux Rhône PB	PK 5.600	Gauche	9	Rampe aval RG barrage PB		
	Vieux Rhône PB	PK 8.350	Droite	10	Rampe des Celettes - Irigny RD		
	Vieux Rhône PB	PK 11.000	Droite	11	Rampe aval RD bassin joutes Vernaison		
	Vieux Rhône PB	PK 14.800	Droite	12	Rampe amont RD Bassin joutes Grigny		
	Canal fuite PB	PK 14.900	Droite	13	Rampe restitution RD		
VAUGRIS	Retenue VS	PK 18.200	Droite	14	Rampe amont RD confluence du Gier	Ternay	
	Retenue VS	PK 18.500	Droite	15	Rampe aval RD halte fluviale de Givors	Ternay	
	Retenue VS	PK 19.000	Gauche	16	Rampe aval RG passerelle de Chasse / Rhône	Ternay	
	Retenue VS	PK 22.300	Droite	17	Rampe club aviron bassin du Prim		
	Retenue VS	PK 22.350	Droite	18	Rampe bassin du Prim		
	Retenue VS	PK 26.700	Droite	19	Rampe aval RD île Barlet et pont autoroute A7		
	Retenue VS	PK 28.800	Droite	20	Rampe Ste Colombe RD		
	Retenue VS	PK 31.000	Droite	21	Rampe St Cyr / Rhône - Maison blanche quinquette RD		
	Rhône vif VS	PK 34.000	Droite	22	Rampe darcette Frédéric Mistral aval barrage VS	La Traille	
	Rhône vif VS	PK 34.500	Droite	23	Rampe ancienne traillle d'Ampuis		
	Rhône vif VS	PK 34.600	Gauche	24	Rampe aval garage écluse RG		
Rhône vif VS	PK 35.600	Droite	25	Rampe aval bassin joutes Ampuis RD			
PEAGE DE ROUSSILLON	Retenue PR	PK 40.500	Gauche	26	Rampe port des Roches de Condrieu	Puits de Champagnoles	
	Retenue PR	PK 40.900	Droite	27	Rampe amont RD pont de Condrieu	Puits de Champagnoles	
	Retenue PR	PK 41.600	Droite	28	Rampe aval RD pont de Condrieu		
	Retenue PR	PK 42.050	Droite	29	Rampe L'Arbuel - bassin de joutes Condrieu		
	Retenue PR	PK 45.500	Gauche	30	Rampe St Alban du Rhône - amont RG confluence Varèze		

Aménagement	Implantation des ouvrages dans les zones à forts enjeux sanitaires						
	Localisation	PK	Rive	N° reporté sur la carte	Désignation de l'ouvrage	Ouvrage situé à moins de 1000m en amont d'un périmètre rapproché de patrimoine naturel	
						Nom du Patrimoine naturel	Ouvrage inclus dans un périmètre
<b>PEAGE DE ROUSSILLON</b>	Retenue PR	PK 47.200	Droite	31	Rampe La Valenzice - bassin de joutes Chavanay	Chavanay Saint Pierre	Eloigné
	Retenue PR	PK 49.100	Gauche	32	Rampe St Maurice L'Exil - aval RG canal de rejet centrale EDF	Chavanay Saint Pierre	
	Retenue PR	PK 50.700	Droite	33	Rampe amont RD barrage St Pierre de Bœuf		
	Vieux Rhône PR	PK 51.500	Droite	34	Rampe aval RD barrage de St Pierre de Bœuf		
	Vieux Rhône PR	PK 58.600	Gauche	35	Rampe aval RG confluence Lone de la Platière		
	Vieux Rhône PR	PK 58.800	Droite	36	Rampe aval RD pont de Serrières - Bassin de Joutes		
	Vieux Rhône PR	PK 59.000	Droite	37	Rampe aval RD bassin joutes de Serrières		
	Vieux Rhône PR	PK 59.000	Gauche	38	Rampe aval RG pont de Serrières - promenade de Sablons		
	Canal amenée PR	PK 59.300	Gauche	39	Rampe amont RG garage écluse Sablons		
	Vieux Rhône PR	PK 59.500	Gauche	40	Rampe milieu promenade de Sablons RG		
	Vieux Rhône PR	PK 59.800	Gauche	41	Rampe aval RG promenade de Sablons		
	Vieux Rhône PR	PK 61.200	Gauche	42	Rampe aval RG seuil de Peyraud	Terres carrées	
	Vieux Rhône PR	PK 61.300	Droite	43	Rampe aval RD seuil de Peyraud	Terres carrées	
	Canal fuite PR	PK 61.700	Gauche	44	Rampe aval RG garage écluse Sablons - confluence Sanne Dolon		
	Canal fuite PR	PK 62.600	Gauche	45	Rampe aval RG confluence Ruisseau des Claires		
<b>SAINT VALLIER</b>	Retenue SV	PK 68.600	Gauche	46	Rampe RG amont pont Andancette	Puits de la Croisette	
	Retenue SV	PK 69.000	Droite	47	Rampe RD bassin joutes d'Andance	Puits de la Croisette	
	Retenue SV	PK 69.400	Droite	48	Rampe RD confluence du Torrenson		
	Retenue SV	PK 72.900	Gauche	49	Rampe RG au niveau de la digue basse		
	Retenue SV	PK 75.400	Gauche	50	Rampe amont RG pont de Saint Vallier		
	Retenue SV	PK 75.700	Droite	51	Rampe aval RD pont de Saint Vallier		
	Retenue SV	PK 76.200	Gauche	52	Rampe amont pont SNCF intérieur La Galaure		
	Retenue SV	PK 76.400	Gauche	53	Rampe RG confluence de La Galaure		
	Retenue SV	PK 78.400	Gauche	54	Rampe RG quai de Ponsas		
	Retenue SV	PK 82.500	Droite	55	Rampe RD amont barrage d'Arras		
	Vieux Rhône SV	PK 82.800	Droite	56	Rampe RD aval barrage d'Arras		
	Canal amenée SV	PK 85.600	Droite	57	Rampe amont RD écluse de Gervans		
	Vieux Rhône SV	PK 86.100	Droite	58	Rampe RD camping RVI		
Canal fuite SV	PK 86.600	Gauche	59	Rampe secours pompiers aval RG usine Gervans			

Tableau 14. Position des ouvrages vis-à-vis des patrimoines naturels.

(\* En rouge : rampes à bateaux avec prescriptions particulières pour une restitution indirecte des sédiments)

2-1-3 - Enjeux sociaux

Baignade autorisée :            oui             non   
 Aucun ouvrage n'est situé à proximité d'une zone de baignade.

**Conclusion sur les enjeux économiques et sociaux**

L'incidence des opérations d'entretien par dragage sur la qualité des eaux des patrimoines naturels est négligeable au vu des très faibles quantités de sédiments mobilisées lors des travaux. Lorsque les travaux nécessiteront un passage dans des aires de protection de patrimoine naturel, l'information sera transmise par CNR aux entreprises de travaux de manière à ce que toutes les précautions soient prises dans ces secteurs afin de limiter les risques de pollution (qualité du matériel, modalités d'intervention...).

Les 12 ouvrages identifiés comme étant à moins de 1 000 m en amont d'un périmètre de protection rapproché de patrimoine naturel ne peuvent pas faire l'objet de travaux de dragage avec remise à l'eau directe des matériaux au droit de l'ouvrage dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004. Compte tenu de la nécessité de disposer de l'usage de ces sites (accès au fleuve pour l'exploitation, la sécurité des ouvrages et la sécurité civile), il est envisagé de réaliser les travaux de manière spécifique afin d'être conforme aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004.

Pour ces 12 ouvrages, en cas de nécessité d'intervenir, les travaux d'entretien seront réalisés de manière à ne pas restituer directement au fleuve les matériaux remaniés. Sur ces ouvrages, les matériaux seront disposés de part et d'autre de l'ouvrage si les conditions de site le permettent afin que les matériaux soient repris par les eaux en période de crue. Dans le cas où, les conditions de site ne permettent pas cette méthode d'intervention, les matériaux seront chargés dans un camion et restitués au fleuve au niveau des ouvrages autorisés sans prescriptions particulières dans la période d'intervention. Les rampes privilégiées pour restituer ces matériaux sont les rampes suivantes : 3 ; 30 et 45.

Pour la rampe n°31, localisée dans un périmètre particulier de patrimoine naturel, un avis d'hydrogéologue agréé sera sollicité selon les conditions fixées par l'arrêté inter-préfectoral numéro 2011077-0004 du 18 mars 2011 pour permettre l'intervention dans ce périmètre de protection.

Le Rhône central ne présente pas de zones de baignade connectées avec le fleuve et aucun ouvrage n'est localisé dans un plan d'eau annexe au fleuve autorisé à la baignade. Aucun enjeu social lié à la baignade n'est identifié.

**2-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR**

Type de contraintes	Période d'intervention autorisée	Identification des ouvrages
Ouvrages se trouvant dans un site Natura 2000 – SIC/ZSC	Entre fin Août et fin Février	N° 3 ; 56 ; 58
Ouvrages se trouvant dans un site Natura 2000 - ZPS	Entre fin Août et fin Octobre	N° 32
Ouvrages se trouvant à moins de 1000m d'une zone de baignade	Entre Octobre et Mai	Néant
Ouvrages se trouvant dans un site Natura 2000 et à moins de 1000m d'une zone de baignade	Octobre	Néant
Ouvrages se trouvant dans une zone à enjeux forts	Janvier-Février et Septembre à Décembre	N° 9-12 ; 36 ; 37 ; 38 ; 40 ; 41 ; 56 ; 58
Ouvrages se trouvant dans une zone à enjeux forts et dans un site Natura 2000 - ZPS	Janvier-Février et Novembre-Décembre	N° 33 ; 34 ; 35 ; 42 ; 43
Pas de contrainte	Toute l'année	N° 1 ; 2 ; 4-8 ; 13-31 ; 39 ; 44-55 ; 57 ; 59

Tableau 15. Période d'intervention préférentielle, par rampe, en fonction des contraintes d'environnement et sanitaires sur chacun des sites

### 3 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Les travaux d'entretien des 59 rampes à bateaux du Rhône-central (entre Villeurbanne et Gervans) visent à maintenir des conditions optimales d'utilisation de ces ouvrages. Ces derniers sont utiles tant pour l'exploitation (accès pour les inspections, le contrôle et la mesure sur les ouvrages) que pour la navigation (pour la CNR et pour les différentes activités de loisir) mais aussi pour les secours d'urgence (pompiers). Toutes les rampes ne sont pas draguées chaque année, elles ne le sont que si nécessaire. Les travaux sont de faible ampleur : surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>, les volumes de sédiments en jeu sont d'environ 2 m<sup>3</sup> et la durée d'intervention ne dépasse pas 1 heure. La courte durée des chantiers sur chaque zone permet le retour rapide de la faune sur le secteur.

Les opérations d'entretien auront lieu toute l'année, cependant dans les sites concernés par des enjeux écologiques forts (Natura 2000, APPB), ils seront effectués dans des périodes précises (cf. tableau 15 qui récapitule les périodes d'intervention).

Les ouvrages situés à moins de 1000 m en amont d'un périmètre de protection rapproché de patrimoines naturels font l'objet de prescriptions particulières d'intervention afin que l'intervention soit réalisée en conformité avec les termes de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004.

Pour une intervention sur la rampe n°31, en cas d'urgence liée à l'exploitation, un avis d'hydrogéologue agréé sera sollicité, selon les conditions fixées par l'arrêté, pour permettre l'intervention dans un périmètre de protection de patrimoine naturel. Les interventions sur les 58 autres ouvrages, concernés par cette fiche, n'ont aucune incidence sur les patrimoines naturels situés le long de la vallée du Rhône en raison de leur distance, de leur positionnement (aval hydraulique) par rapport aux sites ou des prescriptions spécifiques d'intervention (ouvrages à moins de 1 000 m en amont hydraulique).

Pour les travaux qui nécessitent le passage ou l'intervention d'un matériel dans un périmètre de protection de patrimoine naturel, l'attention des entreprises et conducteurs d'engins sera spécialement attirée sur les mesures de précaution à suivre pour éviter tout déversement accidentel de produits polluants pendant le chantier, si bref et limité soit-il.

Ces opérations ont une incidence positive sur les activités socio-économique et notamment le tourisme.

- **Les opérations de dragages des rampes à bateaux et de restitution des matériaux, dans les conditions d'exécution précisées dans cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidence négative notable sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

### 4 - Surveillance du dragage

La consigne de suivi réalisée habituellement pour les dragages n'est pas adaptée à ces chantiers d'entretien. Une vérification visuelle des conditions de remises en suspension et de décantation sera réalisée. Ces observations permettront de proposer, si besoin, une méthodologie de suivi adaptée lors d'intervention dans des milieux plus sensibles.

Cependant, comme tous les chantiers d'entretien sur le Rhône, et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004, un suivi de l'oxygène et de la température des eaux sera réalisé à l'aval de la zone de restitution. Ce suivi fera l'objet d'un retour d'expérience auprès de la police de l'Eau.